



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_50

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 07 juillet 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Lucie ESPANA a donné procuration à M. Pascal DUCRETTET.
Mme Delphine LIUZZO a donné procuration à Mme Corinne VALETTE.
M. René SCANU a donné procuration à M. Daniel VULLIET.
Mme Céline CHARDON.

Étaient absents : Mme Hélène DAVIGNY, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient, donc, à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Du fait de la réussite à un concours au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe d'un agent, actuellement en poste en classe de maternelle, et de son inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade susmentionné, il apparaît nécessaire de créer un nouvel emploi permettant sa nomination.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
CREATION	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TEMPS COMPLET	01/08/2025

M. le Maire précise que le poste d'adjoint technique, actuellement occupé par l'agent, sera proposé à la suppression lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (25 voix), décide :

- ➡ de créer le poste tel que proposé ci-dessus,
- ➡ d'approuver la modification du tableau des emplois permanents (**annexe n° 5**).

Le Secrétaire de séance



Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 11 JUIL. 2025

Notifié par mise en ligne le : 15 JUIL. 2025

Le directeur général des services

